

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025

Date de reception de l'AR: 19/12/2025

066-246600415-CC_037_2025-CC



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 62/2025

Objet : Marché n° 25.013- Transports périscolaires

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2025 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires au marché de transports périscolaires n° 25.003b, conformément à l'article 1.5 du CCAP, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un accord-cadre avec l'entreprise Transports Pages 66300 Thuir pour les lots 5 : journée avec immobilisation du car, lot 6 : journée sans immobilisation du car et lot 7 : séjour avec immobilisation du car. Les prix sont définis sur les bordereaux des prix unitaires joints en annexe.

ARTICLE 2 : s'agissant d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, son montant n'est pas défini mais le montant maximum sur la totalité du contrat n'excédera pas :

- Lot 5 : 49 000€ HT.
- Lot 6 : 15 000€ HT
- Lot 7 : 9 000€ HT

Soit un montant maximum global de 73 000€ HT sur toute la durée du contrat.

ARTICLE 3 : La durée du contrat est de 2 ans, il commencera le 01/01/2026 et se terminera le 01/01/2028.

ARTICLE 4 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Tet le 11/12/2025
Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de reception de l'AR: 19/12/2025

066-246600415-CC_037_2025-CC
A G E D I

Le Président,
Robert OLIVE

